



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-211
RELATIF A LA RÉGIE DE RECETTES - DROITS DE PLACE
NOMINATION DU RÉGISSEUR ET DES MANDATAIRES

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération N° DCM21-11-25P11 en date du 25 novembre 2021 portant modification du RIFSEEP avec mise en place d'une part liée à la gestion de régie municipale ;

VU l'acte constitutif en date du 2 février 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place modifié par l'avenant n° 1 en date du 13 juin 2022 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la suppression de l'obligation de cautionnement pour les régisseurs depuis le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les actes de nomination antérieurs relatifs à la nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie Droits de place sont abrogés.

Article 2 :

Madame Séverine Bergeon, agent communal, [REDACTED] est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Droits de place », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Séverine Bergeon pourra être remplacée par :

- Madame Sylvie Terrisson, agent communal en qualité de mandataire suppléant,
- Madame Isabelle Orsoni Gooris, agent communal en qualité de mandataire suppléant.

Article 4 :

Madame Séverine Bergeon percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de [REDACTED] euros.

Article 5 :

Mesdames Sylvie Terrisson et Isabelle Orsoni Gooris, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de maniement des fonds d'un montant de [REDACTED] euros pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Toute infraction à ces dispositions entraîne la cessation immédiate des fonctions du régisseur titulaire ou de ses mandataires suppléants.

Article 7 :

Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 :

Le régisseur et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

Article 10 :

La Direction Générale des Services de la commune de Clermont l'Hérault et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès qu'auront été accomplies les formalités lui conférant le caractère exécutoire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 juillet 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

Pour notification,

<p>Le régisseur titulaire, <i>Faire précéder les signatures par la formule manuscrite « Vu pour acceptation »</i></p> <p>Séverine BERGEON</p>	
<p>Le mandataire suppléant, <i>Faire précéder les signatures par la formule manuscrite « Vu pour acceptation »</i></p> <p>Sylvie TERRISSON</p>	<p>Le mandataire suppléant, <i>Faire précéder les signatures par la formule manuscrite « Vu pour acceptation »</i></p> <p>Isabelle ORSONI GOORIS</p>